



République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025
DÉLIBÉRATION N° D01_100225**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Absents : 3 Procurations : 3	L'an 2025 et le 10 février à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE et Jacqueline JANIEC.
Date de la convocation : 03-02-2025 Date d'affichage : 03-02-2025	
Objet : PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE	Procurations : Fabien ENGELIBERT à Vivien BACARESSE, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ et Monique DESTIENNE à Andrée ROUX. Absents : Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIERE. Secrétaire de séance : Jacqueline JANIEC

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation au 1^{er} janvier 2025 de proposer aux agents une participation financière à leur contrat de prévoyance, si celui-ci est labellisé. Elle rappelle également qu'un dispositif, destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

La collectivité souhaite apporter sa participation au titre du risque « prévoyance », sur tous les contrats individuels des agents qui auront été labellisés.

Le montant de la participation que la Collectivité souhaite verser est de 7,00 € bruts. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 30 en date du 05 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et après en avoir délibéré, **DÉCIDE, par** :

VOTE		
10	POUR	
0	ABSTENTION	
1	CONTRE	Vivien BACARESSE

de participer financièrement à la protection sociale complémentaire « prévoyance » labellisée des agents de la Collectivité à hauteur de 7,00 € bruts par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Maire
Andrée ROUX

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Saint-Jean-de-Sérès in the Gard department. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SERES" and "REPUBLIQUE FRANÇAISE (Gard)". To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.